



Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026N° 008 - 2026**Objet : ELECTION DES ADJOINTS**

Les membres du conseil municipal de la commune de SAULT LES RETHEL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. KOCIUBA Michel, Maire. Les conseillers municipaux présents au nombre de 18 formant la majorité des membres en exercice, le président déclare, que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer (art. L. 2121-17 du CGCT).

Sont présents : MM. KOCIUBA, CABOUILLET, CAPITAINE, DENIS, FALLON, GOURNET, LEBEGUE, RONSIN, STIENNE, VASCONI

MMES BENYAHIA, DEBREF, DUBRUNQUEZ, HAMEL, JACOB, LAVAY, POUPONNEAU, WILLEMET

Absents excusés :

Mme FONTAINE B. qui a donné pouvoir à Mr DENIS

Le secrétaire de séance désigné est : M. DENIS Anthony

Le Maire expose :

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT (art. L. 2122-7-2 du CGCT).

Les listes suivantes se sont portées candidates :

1er liste : DÉFENSE DES INTERÊTS COMMUNAUX

2ème liste : UN ÉLAN POUR SAULT

Après recensement des listes / candidats, il est procédé à l'élection :

Résultat du 1er tour :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu

1er liste : DÉFENSE DES INTERÊTS COMMUNAUX, nombre de voix : 16 (seize)

2ème liste : UN ÉLAN POUR SAULT, nombre de voix : 3 (trois)

Proclamation des résultats de l'élection :

La liste DÉFENSE DES INTERÊTS COMMUNAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés Adjoint au maire :

- 1er Adjoint : M. DENIS Anthony
- 2ème Adjointe : Mme JACOB Angélique
- 3ème Adjoint : M. GOURNET Pascal

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne à compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le secrétaire de séance, Anthony DENIS



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Saut-lès-Rethel, le 07/04/2026
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 07/04/2026
de la publication le 07/04/2026
Mise en ligne sur le site internet le 07/04/2026